



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES

Grand'Rue – Rue de la Cadoue – Impasse de la Cadoue  
du 26/01/26 au 23/04/26

### Le Maire de la Commune de SMARVES,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
VU le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exécution du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (Journal Officiel du 30/01/1993),  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1,  
VU le code de la route, notamment l'article L.411-1 et R.411-25,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121 et suivants,  
VU l'intérêt général,  
VU la demande en date du 17 novembre 2025 de la société EUROVIA PCL représentée par M. Raphael WADOUX, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, pour la réalisation de travaux sur domaine public, à savoir **sur le réseau d'eaux pluviales sur la D88-Grand Rue- Smarves**,  
VU l'arrêté initiale n°2025-175 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
VU la réunion préparatoire du 20 janvier 2026,

CONSIDERANT que durant ces travaux, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation empruntant les voies et le stationnement sur les espaces publics concernés par ces travaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Compte-tenu des travaux, la **Grand Rue, le carrefour avec la Rue de la Cadoue et l'Impasse de la Cadoue seront fermées à toute circulation**, réglementées par une signalisation routière adaptée pendant les travaux décrits ci-avant et selon leur avancement.  
Déviation poids lourds par la Route de Poitiers et la Rue de la Clorine (RD 88) et la Route de Gençay (RD 741) et pour les véhicules légers Rue de la Boulangerie, Rue du 11 novembre et Rue de l'Eglise.  
Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les espaces publics situés au droit du chantier.  
L'ouverture de chantier est fixée au **26 janvier 2026 au 23 avril 2026**.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire correspondante à ces modifications de la circulation sera mise en place à la diligence et sous l'entière responsabilité de la société EUROVIA PCL, celle-ci sera conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, à savoir :  
La surveillance des signalisations est de la seule responsabilité de la société EUROVIA PCL qui devra veiller en permanence à leur bon fonctionnement.

**Article 3 :** Le temps des travaux :

- La route sera fermée entre 9h et 17h.
- Le marché, le mercredi matin, sera maintenu sur la place de la mairie.
- La collecte des ordures ménagères sera maintenue aux horaires habituels. En cas d'un passage décalé, l'entreprise s'efforcera de laisser le passage de la benne.
- Le transport scolaire sera maintenu les matins et soirs. Le passage du midi pourra se faire en fonction de l'avancement du chantier.

